

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00984

**COPROPRIETE RUE PONCHARDIER – ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT
DES RESEAUX ELECTRIQUES DU NIVEAU 5**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le diagnostic ayant mis en évidence la présence de réseaux électriques traversant le niveau 5 de l'immeuble situé 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement de ces réseaux, une consultation a été lancée selon un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22/07/2022, avec une remise des plis le 31/08/2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, un seul candidat, la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE, a remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations (pondéré à 50 %), la valeur technique (pondérée à 40 %) et le délai (pondéré à 10 %),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joint à la présente décision, retraçant les échanges et les négociations lors de la phase d'analyse, ainsi que les propositions d'attribution retenues,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que l'opérateur économique désigné ci-après a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est passé avec la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE, sise 26 rue de la télématique, BP 779, 42951 Saint-Etienne Cedex9 pour un montant forfaitaire de 30 911,24 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal opération 290 BATE/2313HT/FAUR2.

Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

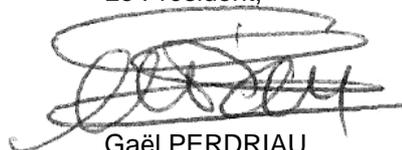
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220919-C202200984I0

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022